

DÉPARTEMENT DU JURA

----

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PORTE DU JURA

DÉLIBÉRATION N° 2023-150

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 06/12/2023

Présents à la séance : 30

Séance : 13/12/2023

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 07/12/2023

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, RUBY Caroline, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, MOCCI René, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIERE Yves, MIMOUNE Kamel, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

**Étaient absents excusés** : VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à RUBY Caroline), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), ROUX Philippe (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), MENOILLARD Aline (donne pouvoir à BRETIN Christian), NICOD Michel, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

---

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA -**

2.1.1 délibérations relatives aux actes d'urbanisme

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.5211-1 à L5211-6-3 et L5214-16 du code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L132-7, L132-9, L153-8 et L.153-11,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura et notamment sa compétence planification au niveau intercommunal,

**Vu** la délibération 2023-2 du 25 janvier 2023 sollicitant le transfert de la compétence PLUi des communes vers la Communauté de Communes Porte du Jura,

**Vu** le compte rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de communes Porte du Jura, le 11 octobre 2023,

**Vu** le compte rendu de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue, à l'initiative du Président de la Communauté de communes Porte du Jura, le 20 novembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est compétente en matière de PLU depuis le 26 avril 2023, et entend engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Compte tenu de la loi Climat et Résilience, la modification des PLU et cartes communales s'avère nécessaire.

Actuellement, le territoire est couvert par 4 PLU, 1 PLU en cours d'élaboration, 15 cartes communales et 9 communes soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, la CCPJ doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation en deçà des objectifs fixés par le SCoT Lédonien, au plus tard le 22 février 2028.

L'objectif est de créer un acte fédérateur afin de répondre collectivement à l'aménagement du territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacement et emploi pour les 15 ans à venir à l'échelle des 22 communes. Ce projet de territoire s'articulera autour de la ressource en eau et de la desserte des réseaux qui doivent être suffisantes.

Ce document, qui vise à apporter de la cohérence et de l'homogénéisation, va s'élaborer sous la responsabilité de la CCPJ, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 22 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi en précisant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de fixer la collaboration entre la CCPJ et les communes.

## **I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ÉLABORATION DU PLUi**

Afin de construire un véritable projet partagé à une échelle pertinente pour aborder les enjeux stratégiques, et sur la base du travail réalisé lors des Conférences Intercommunales des Maires du 11 octobre et du 20 novembre 2023, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider les objectifs poursuivis de l'élaboration du PLUi ci-après :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants et l'implantation d'activités économiques au regard du bassin de vie, tout en recherchant un équilibre entre les bourgs et les communes rurales, la préservation des espaces dédiés aux activités agricoles et forestières et les espaces naturels et paysagers ;
- Préserver et affirmer l'identité d'un territoire agréable à vivre en renforçant son attractivité et en mettant en valeur ses particularités locales ;
- S'inscrire dans la démarche de l'objectif Zéro Artificialisation Nette et développer une stratégie foncière en cohérence avec la croissance démographique et les orientations du SCoT ;
- Urbaniser différemment demain en mobilisant les logements vacants, les friches et les dents creuses ;
- Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, en termes d'équipements publics, d'accès aux services, de développement d'infrastructures et de déplacements ;
- Répondre aux besoins en logement en veillant à la transition énergétique ;
- Conserver l'identité des communes en protégeant les bâtis remarquables, l'architecture historique et le paysage tout en permettant leur évolution ;
- Maintenir des zones à construire en adéquation avec les enjeux de chaque commune ;
- Maintenir et renforcer l'attractivité économique (tourisme, agriculture, viticulture, services...) de la CCPJ en permettant l'installation des entreprises, commerces et artisans ;
- Avoir une réflexion commerciale commune en favorisant les commerces de proximité ;
- Encourager la non-imperméabilisation des sols lors de l'urbanisation du territoire pour maintenir et favoriser le cycle de l'eau, et réduire le ruissellement des eaux pluviales ;
- Protéger la ressource en eau tant la quantité que la qualité, et encourager son recyclage ;
- Diversifier une offre de mobilité adaptée au territoire de la CCPJ (développer les aires de covoiturages, les transports en commun et des itinéraires cyclables dédiés, implanter des bornes de recharges, développer le réseau ferroviaire, proposer des garages à vélo, ...)
- Préserver les zones humides, les haies, les espaces arborés et les pelouses sèches favorables à la trame verte et bleue ;

- Conserver les terres agricoles notamment en AOP et en AOC ;
- Poursuivre l'intégration des enjeux de la transition énergétique et planifier le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCPJ en privilégiant l'équipement des surfaces artificialisées pour le photovoltaïque (toitures, milieux dégradés...).

## II. LES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES

L'engagement d'une telle démarche de PLUi ne peut être envisagé sans l'association des 22 communes du territoire.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire les modalités de collaboration suivantes entre la CCPJ et ses communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale des maires rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres :

- Le **Conseil communautaire** délibère sur les grandes phases de la procédure d'élaboration du PLUi. Il prescrit l'élaboration du PLUi, il débat sur les orientations générales du PADD au plus tard dans les deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, il tire le bilan de la concertation et arrête le projet, et il approuve le PLUi éventuellement amendé suite à l'enquête publique ;
- La **Conférence Intercommunale des Maires** se réunira tout au long de la procédure, dont deux réunions sont indispensables au regard du code de l'urbanisme (L153-8 et L153-21 du code de l'urbanisme) ;
- Le **Comité de pilotage**, composé du Président de la CCPJ, de l'ensemble des vice-Présidents de la CCPJ, de quatre délégués communautaires (maires ou autres) désignés en Conseil communautaire, de la Directrice Générale des Services, de la chargée du développement économique, des membres du Comité technique. Il pourra également associer au besoin des techniciens du SCoT du Pays Lédonien, de la DDT 39 et des chambres consulaires. Cette instance impulse la dynamique du projet, organise et suit le déroulement de la procédure du PLUi. Le COPIL se réunit à tout moment, pour se saisir des sujets touchant à l'élaboration du document ou à la collaboration entre les communes et la communauté de communes ;
- **Les rencontres territoriales** : afin de favoriser les échanges entre communes, il est envisagé de mettre en place des rencontres territoriales. Ces rencontres pourront accueillir plusieurs élus de chaque commune (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre élu de la commune). Ils permettront de partager des éléments de connaissance, des enjeux, des projets et d'expliquer plus en détail certains aspects sensibles ou techniques ;
- **Des rencontres thématiques** : afin de favoriser les échanges sur une thématique spécifique, des ateliers thématiques sont envisagés lors de la phase diagnostic territorial et lors de la définition du projet politique intercommunal (PADD). Ils rassembleront les élus (maire, adjoint à l'urbanisme ou toute autre élu de la commune), les acteurs économiques et les partenaires du territoire ;
- Les **Conseils Municipaux** sont consultés lors du débat sur les orientations générales du PADD qui doit avoir lieu dans chaque commune au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi, et sont consultés également après l'arrêt du projet. En outre, des membres du conseil municipal sont sollicités lors des rencontres territoriales et thématiques. Un entretien avec chaque commune sera organisé a minima lors de la phase diagnostic et lors de la phase réglementaire (OAP, zonage et règlement) ;
- Le **Comité Technique** coordonne les travaux, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration du PLUi. Il sera mobilisé avant chaque réunion. Il est composé de la Directrice Générale des Services de la CCPJ, de la chargée de développement économique, de services de la CCPJ au besoin, de toute autre structure nécessaire au débat, de l'AUDAB en tant qu'appui dans le cadre du système partenarial, du ou des prestataire (s) désigné (s).

### III. LES MODALITÉS DE CONCERTATION

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.

Pour cette association du public, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, pendant toute l'élaboration du document, les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription du PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres ;
- Affichage des informations relatives au PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres ;
- Des articles sur le site internet de la CCPJ et des communes lorsque ces dernières ont un site internet ;
- Des articles dans le magazine de la Communauté de communes relatifs à l'avancement du projet et dans les bulletins communaux ;
- La distribution de flyers dans toutes les communes ;
- La mise à disposition de registres au siège de la communauté de communes et dans les 22 communes et la tenue d'un registre dématérialisé tout au long de la procédure ;
- Des réunions publiques :
  - o Au moins 2 pour le diagnostic et le PADD,
  - o Au moins 2 pour les OAP, le règlement et le zonage.

Monsieur le Président précise qu'un marché public sera lancé pour choisir le prestataire qui accompagnera la CCPJ tout au long de cette procédure. La CCPJ a sollicité une subvention via la dotation d'équipements pour les territoires ruraux (DETR).

Par ailleurs, l'AUDAB, Agence d'urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté, accompagnera la CCPJ dans le cadre d'un système partenarial auquel la communauté de communes a adhéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), couvrant les 22 communes du territoire ;
- **DE VALIDER** les objectifs, les modalités de collaboration entre la CCPJ et ses communes et les modalités de concertation de ce PLUi tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;
- **D'ASSOCIER** les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L. 132-9 ;
- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour assister la Communauté de communes dans la conduite d'élaboration ;
- **DE DONNER** l'autorisation au Président de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- **DE SOLLICITER** de l'État, conformément aux articles L.132-15 du code de l'urbanisme et L.1614-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- **D'ACTER QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes soient inscrits au budget de l'exercice considéré ;

- **D'ACTER QUE**, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération de prescription du PLUi sera transmise :
  - Au Préfet du Jura et à ses services,
  - A la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Président du Département du Jura,
  - Au Président du PÉTR du Pays Lédonien compétent en matière de SCoT,
  - Aux maires des communes membres de la CCPJ,
  - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région BFC (délégation du Jura), de la Chambre d'Agriculture du Jura,
  - Au directeur régional de SNCF Réseaux,
  - À leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement agréées, au représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire, à tout organisme ou association d'usagers compétent en matière d'aménagement du territoire et aux représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, ainsi qu'aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage au siège de la CCPJ et dans chacune des communes membres pendant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal local. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 039-200072056-20231213-2023\_150-DE